



Saint-Jean-d'Angély, le 14 avril 2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 2026\_SG\_38**

**Arrêté accordant délégation de signature à M. Mickaël BOUCHERIE**  
**Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire**

**La Maire de Saint-Jean-d'Angély,**

Vu l'articles L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-30, R 2122-8, R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,

Considérant que la Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en matière d'Etat Civil et de légalisation de signature à un ou plusieurs agents titulaires de la Ville,

Considérant que Monsieur Mickaël BOUCHERIE, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe affecté au service Etat Civil, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu afin d'assurer la continuité de l'action communale et la réactivité des services, de donner délégation de signature à Monsieur Mickaël BOUCHERIE,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature en matière d'Etat Civil est accordée, à compter du 14 avril 2026, à Monsieur Mickaël BOUCHERIE, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire, pour :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- la réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tous acte ou jugement sur les registres de l'état civil,
- 
- la signature de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS,

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
[www.angely.net](http://www.angely.net)

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**

**par télétransmission au contrôle de légalité**

sous le n° 017-211703475-20260413-2026\_SG\_38-AR

AR Préfecture le 14 avril 2026

**et par publication dématérialisée le 14 avril 2026**

- la rectification des erreurs matérielles des actes d'Etat Civil,
- la délivrance de toutes copies et extraits relatifs aux actes ci-dessus,
  - o le recensement pour la journée d'appel et de préparation à la défense,
  - o la délivrance des déclarations de perte des cartes nationales d'identité et des passeports.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée, à compter du 14 avril 2026, à Monsieur Mickaël BOUCHERIE, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire, pour, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints :

- la légalisation des signatures ;
- la certification matérielle et conforme des documents.

**Article 3** : La signature des actes relevant du présent arrêté de délégation devra être précédée de la mention « Pour la Maire, par délégation » et des nom et prénom de l'intéressée.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

L'ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat
- au Procureur de la République
- au Comptable de la collectivité.

**Article 6** : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Maire,  
Conseillère Régionale,  
Françoise MESNARD



Notifié à l'intéressé le

**Mickaël BOUCHERIE**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.